



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 mars 2018
Français
Original : anglais

Note verbale datée du 28 mars 2018 adressée au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente de la Serbie auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Serbie auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de transmettre le texte de la lettre que le Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la République de Serbie, Ivica Dačić, a adressée au Président du Conseil de sécurité (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.



**Annexe à la note verbale datée du 28 mars 2018 adressée
au Président du Conseil de sécurité par la Mission permanente
de la Serbie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Belgrade, le 28 mars 2018

Monsieur le Président du Conseil de sécurité,

Je souhaite vous informer des faits terrifiants qui se sont produits le 26 mars 2018 dans la province méridionale serbe du Kosovo-Metohija.

M. Marko Djuric, qui dirige l'équipe chargée des négociations entre Belgrade et Pristina, est également responsable du groupe de négociation sur le Chapitre 35 du processus d'adhésion de la Serbie à l'Union européenne. M. Djuric dirige en outre l'équipe spéciale d'appui au dialogue interne sur le Kosovo-Metohija, créée par S. E. M. Aleksandar Vucic, Président de la République de Serbie, afin d'examiner toutes les propositions susceptibles de contribuer au règlement de la question du Kosovo-Metohija et à un compromis avec la minorité nationale albanaise qui y vit.

M. Djuric s'est régulièrement entretenu à Bruxelles avec des représentants albanais du Kosovo-Metohija dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne. Au cours des six dernières années, il les a même parfois rencontrés tous les dix jours. M. Djuric est un représentant de l'État, dont chacun sait qu'il est un négociateur, un homme qui préconise le dialogue, la paix et le règlement des problèmes.

Le 26 mars, M. Djuric et ses collègues se trouvaient à Kosovska Mitrovica, ville située dans le nord de la province, où il était supposé rencontrer des représentants des Serbes locaux dans le cadre du dialogue interne. Un rassemblement non violent, organisé dans un climat démocratique, devant des équipes de télévision, où des citoyens discutaient de problèmes et de propositions pour les régler, a été interrompu par des membres masqués des unités spéciales de la police du Kosovo, armés jusqu'aux dents de fusils et de munitions de guerre. Ces hommes ont envahi de la manière la plus brutale le bâtiment où se tenaient les consultations, recourant à la force brute et frappant avec la crosse et le canon de leurs fusils des personnes non armées. Au total, 36 personnes ont été blessées, parmi lesquelles des représentants du Gouvernement de la République de Serbie, des ministres de l'administration provinciale du Kosovo-Metohija, des membres du Parlement provincial et d'autres citoyens. Un Serbe, le Ministre du gouvernement provincial, a été hospitalisé.

M. Djuric a été roué de coups, arrêté et conduit à Pristina où, menotté, il a été tiré hors du véhicule de police sous les insultes d'Albanais locaux qui assistaient à la scène, puis traîné sur plusieurs centaines de mètres jusqu'au poste de police. Tout cela a été contraire à la procédure policière établie et, compte tenu de l'extrémisme qui règne parmi les Albanais dans la province, a mis en péril la vie de M. Djuric.

Les représentants des institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo-Metohija, dirigées par les membres de la minorité albanaise, ont essayé de justifier cet acte insensé, antidémocratique, brutal, irresponsable et inacceptable, en arguant que M. Djuric s'était vu refuser la « permission » de se rendre dans la province.

Ces allégations sont fausses à bien des égards. Pour commencer, personne n'a besoin d'une quelconque permission, en particulier M. Djuric, pour séjourner au Kosovo-Metohija. Conformément à l'Accord relatif aux visites de représentants officiels, conclu sous les auspices de l'Union européenne le 14 novembre 2014 et amendé le 15 octobre 2016, les deux parties doivent s'informer mutuellement et dans les délais voulus (72 ou 48 heures avant la visite) de la visite et du séjour de tout

représentant des autorités de la République de Serbie ou des autorités provinciales de Pristina au Kosovo-Metohija ou dans toute autre région de la Serbie. Pristina avait été dûment avisée de l'arrivée de M. Marko Djuric, bien avant l'expiration du délai fixé par l'Accord. La notification était accompagnée de tous les éléments requis et avait même été envoyée trois fois au cours de ce laps de temps.

Une catégorie particulière de représentants bénéficie de la procédure simplifiée appliquée par l'autre partie, seuls des renseignements d'ordre logistiques étant requis. Conformément à l'Accord susmentionné, les visites de ces représentants – chaque partie ayant le sien – devraient tendre à promouvoir le processus de normalisation des relations ou à contribuer aux travaux menés dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne. Dans ce contexte, en ce qui concerne la République de Serbie, c'est à M. Marko Djuric que devrait être réservé ce traitement spécial et c'est précisément lui qui a été la victime du mépris non seulement pour l'Accord relatif aux visites de représentants officiels, en vertu duquel il avait dûment notifié son arrivée dans la province (ce dont il existe des preuves irréfutables) mais encore du mépris de nombreuses autres dispositions juridiques. Rouer de coups, arrêter et malmenier le négociateur en chef de l'autre partie est un fait sans précédent dans l'histoire moderne de la négociation et servira d'exemple de conduite inhumaine, irrespectueuse et dolosive.

La République de Serbie n'a été ni affaiblie ni insultée par cet acte car elle sait à qui elle a affaire. Elle est toutefois choquée et préoccupée par l'absence d'une réaction appropriée de la part de l'Union européenne face au traitement honteux que constitue le harcèlement du négociateur dans le processus où l'Union européenne joue le rôle de facilitateur, dont la mission (EULEX) basée au Kosovo-Metohija devrait faire respecter l'état de droit et veiller au bon comportement de la police du Kosovo. EULEX a été non seulement un observateur mais encore un complice lors de cet incident honteux. La République de Serbie s'inquiète de ce que la KFOR n'ait pas non plus réagi à l'opération menée par les unités spéciales de la police du Kosovo, étant donné qu'elle constitue la seule présence militaire légale et légitime au Kosovo-Metohija et devrait, conformément aux accords conclus, empêcher les unités de la police spéciale de pénétrer dans le nord de la province où l'arrestation en question a eu lieu. Cet acte de provocation terrifiant apparemment planifié par Pristina vient renforcer sans équivoque la position de la Serbie, qu'elle a déjà exprimée à maintes reprises, selon laquelle l'aspiration de Pristina à changer et à élargir le mandat des « Forces de sécurité du Kosovo » pour entreprendre d'en faire les « Forces armées du Kosovo » est absolument inacceptable et ne ferait que déstabiliser et compromettre davantage la situation en matière de sécurité dans la province.

L'acte de provocation commis par les dirigeants politiques albanais, sans la permission desquels cette atteinte visant de paisibles citoyens et leur chef politique ne se serait pas produite, a porté un coup sérieux au processus de paix et menace gravement la paix et la sécurité non seulement des Serbes du Kosovo-Metohija mais encore de la région tout entière. Si un représentant officiel de nationalité serbe a pu être ainsi mis en danger, les populations non albanaises du Kosovo-Metohija n'ont guère de raisons de se sentir en sécurité.

Tout en étant inquiète pour la paix dans l'ensemble de la région des Balkans occidentaux, la République de Serbie est attachée au dialogue et au règlement pacifique des différends. Même confrontée à cette situation, elle a fait preuve de maturité et de patience, bien que personne n'aurait pu lui reprocher de réagir plus fermement. La République de Serbie reste déterminée à protéger le peuple serbe du Kosovo-Metohija et considérera toute attaque armée contre les citoyens de la province comme une attaque contre l'État.

La République de Serbie a systématiquement et continuellement préconisé le respect des principes du droit international et de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, juridiquement contraignante, adoptée au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Nous rappelons qu'en pleine conformité avec les dispositions en vigueur de la résolution 1244 (1999), le Kosovo-Metohija est le territoire de la République de Serbie sous l'administration intérimaire de l'Organisation des Nations Unies et que le maintien de la paix et de la sécurité dans la province relève des présences internationales civile et de sécurité. Toutes les activités de la République de Serbie reflètent les efforts faits pour défendre l'autorité du droit international, la Charte des Nations Unies et la résolution juridiquement contraignante 1244 (1999) garantissant la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays. Dans le même temps, elle reflète un refus déterminé d'accepter l'unilatéralisme comme un moyen de régler quelque question que ce soit qui relève des relations entre Belgrade et Pristina.

Nous attendons et exigeons de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union européenne, de l'OTAN et de l'OSCE qu'elles respectent le droit international et les accords conclus lorsque la Serbie est concernée, qu'elles tiennent les engagements pris et protègent les citoyens pacifiques contre les expulsions, la persécution, les actes d'intimidation et les meurtres, et nous mettons en garde contre le fait que personne, et surtout pas les Albanais du Kosovo-Metohija, ne peut provoquer la Serbie et mettre sa force à l'épreuve.

Nous attendons de l'OTAN et de la KFOR qu'elles assument les responsabilités qui leur ont été confiées en application de la résolution 1244 (1999) et de l'Accord militaire technique de 1999 afin de prévenir de telles provocations et toute provocation similaire de la part de Pristina, et pour instaurer la paix, la sécurité et la liberté de circulation au Kosovo-Metohija. Nous attendons en particulier des représentants des institutions de l'Union européenne et de ses États membres qu'ils condamnent clairement et sans équivoque les menées de Pristina et nous appelons chacun à respecter les accords conclus et à se garder de tout nouvel acte brutal de provocation.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Conseil de sécurité, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Ivica Dačić
